

Lyon, le 8 juillet 2019

## Relevé de décisions suite aux CTA et CTSA réunis en dialogue social informel

Jeudi 4 juillet 2019

Région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le projet d'organisation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la réforme territoriale a été présenté aux 3 CTA et 3 CTSA réunis le 4 juillet 2019. Cette présentation marque le début du dialogue social qui va se poursuivre durant toute la période de construction de la nouvelle organisation.

Après une première phase d'échanges sur le projet, les organisations syndicales ont manifesté leur souhait d'être associées de façon étroite à la construction du projet.

Une méthodologie de travail partagée a donc été proposée et actée :

- Conduite du dialogue social :
  - À partir du 15 septembre : constitution de groupes de travail régionaux avec les organisations syndicales sur des grands domaines :
    - Groupe de travail (GT) émanation des CTA : les textes nationaux pour information, les textes régionaux, les grands équilibres, les principes de fonctionnement de la gouvernance et le fonctionnement des services régionaux (SR) et services interacadémiques (SIA), les garanties, les principes et les projets d'arrêtés.
    - GT émanation des CTSA : la structuration des services en prenant des objets de travail concrets autour des SR et SIA : explicitation des notions, des différents modèles envisagés, équilibres, implantations...
    - GT émanation des CTSA : les thématiques RH : protocole d'accompagnement, formation, communication, convergences (indemnitaire, temps de travail, télétravail, etc), nouveaux métiers...
  - Consultation des instances CTA et CHSCTA en formation conjointes conformément aux dispositions suivantes en novembre 2019 :
    - Article 39 – III du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat prévoit « lorsqu'il apparaît souhaitable que des questions communes à plusieurs services déconcentrés de même

niveau ou de niveaux différents, relevant d'un ou de différents départements ministériels, soient examinés par la même instances, les comités techniques des services concernés peuvent être réunis conjointement autant de fois que de besoin, par arrêté de la ou des autorités territorialement compétentes ou, le cas échéants des ministres. »

- Article 65 – III du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique s'agissant des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Les CHSCT académiques peuvent donc être réunis en formation conjointe pour l'examen de question communes intéressant plusieurs académies.
- Consultation des trois CTSA réunis au sein de la région académique en novembre 2019.
- Poursuite du dialogue social autour de groupes de travail après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'accompagnement de la réforme, la mise en place des SR et SIA et sur l'évaluation de la réforme pour pouvoir effectuer des ajustements le cas échéant.
- Rapprochement jeunesse, sport et vie associative :

Les premiers contacts ont été pris avec la DRDJSCS afin d'échanger une réflexion sur les rapprochements à venir. Les modalités de consultation des organisations syndicales seront à préciser dans le cadre de travaux communs conduits par le préfet de région sur la nouvelle organisation territoriale des services de l'Etat en Région.
- Echanges avec les établissements d'enseignement supérieur, les services de l'Etat, la Région et les partenaires :

Une phase d'échanges sur les organisations sera également conduite au cours du premier trimestre 2019.
- Communication :
  - Avant les congés d'été : publication d'une lettre d'information régionale à destination de tous les personnels.
  - A partir de la rentrée : mise en place d'une actualité tous les 15 jours sur l'avancée des travaux et notamment sur la tenue des groupes de travail.